

Arrêté N° 2025 03097 VDM

SDI 14/0170 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 9 RUE LANGERON - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02286_VDM signé en date du 25 juin 2025 portant délégation de signature de Monsieur Patrick AMICO, durant sa période de congés du 16 au 19 août 2025 inclus, à Madame Christine JUSTE, adjointe au Maire en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 14/566/SPGR, signé en date du 7 novembre 2014, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 9 rue Langeron - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 7 juillet 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 9 rue Langeron - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 9 rue Langeron - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 0369, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 52 centiares,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 7 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation dans l'immeuble sis 9 rue Langeron - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 852B, numéro 0369, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 52 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux deux sociétés suivantes, ou à leur ayant droit :

- [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
[REDACTED]

- [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 14/566/SPGR, signé en date du 7 novembre 2014, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Christine JUSTE

Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement, de
la propreté de l'espace public, de la gestion
des espaces naturels, de la biodiversité
terrestre et de l'animal dans la ville

Signé le :

19 août 2025